



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
8 février 2007

Français  
Original: Anglais/Espagnol

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États Membres

#### Note du Secrétariat

#### Additif

#### Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres . . . . .	3
Question 1. Peut-on définir un objet aérospatial comme un objet capable à la fois de voyager dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour se maintenir pendant un certain temps dans l'espace aérien? . . . . .	3
Question 2. Le régime applicable au vol d'objets aérospatiaux diffère-t-il selon que l'objet se trouve dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique? . . . . .	3
Question 3. Existe-t-il des procédures spéciales pour les objets aérospatiaux, compte tenu de la diversité de leurs caractéristiques fonctionnelles, des propriétés aérodynamiques et des techniques spatiales utilisées et de leurs particularités de conception, ou devrait-on concevoir un régime unique ou unifié pour ces objets? . . . . .	4
Question 4. Les objets aérospatiaux peuvent-ils être assimilés à des avions lorsqu'ils se trouvent dans l'espace aérien et à des vaisseaux spatiaux lorsqu'ils se trouvent dans l'espace extra-atmosphérique, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, ou est-ce le droit aérien ou le droit spatial qui prévaut pendant le vol d'un vaisseau aérospatial, selon la destination de ce vol? . . . . .	5
Question 5. Dans le régime applicable à un objet aérospatial, fait-on une place spéciale aux phases de lancement et d'atterrissage, les distinguant, par le degré de réglementation, de l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite? . . . . .	6



Question 6. Lorsqu'un objet aérospatial d'un État se trouve dans l'espace aérien d'un autre État, les normes du droit aérien national et international lui sont-elles applicables? . . . . .	6
Question 7. Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage? . . . . .	7
Question 8. Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre? . . . . .	7
Question 9. Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace sont-elles applicables aux objets aérospatiaux? . . . . .	8
Question 10. Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique? . . . . .	8
Réponses générales. . . . .	9

## II. Réponses reçues des États Membres

**Question 1. Peut-on définir un objet aérospatial comme un objet capable à la fois de voyager dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour se maintenir pendant un certain temps dans l'espace aérien?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Oui. On peut définir l'objet aérospatial comme un objet capable de voyager à la fois dans l'espace extra-atmosphérique et dans l'espace aérien.

**Turquie**

[Original: Anglais]

Oui. Il en existe quelques exemples, comme la navette spatiale "Space Shuttle" et "SpaceShipOne", engin construit par l'entreprise privée Scaled Composites qui a remporté le prix Ansari X.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

La définition proposée dans le questionnaire constitue un bon point de départ pour les débats sur le sujet. Il faudrait cependant tout d'abord déterminer les différences pratiques ou spécifiques entre les objets spatiaux et les objets aérospatiaux et les définir plus précisément en faisant référence à la fonction générale des objets aérospatiaux et au type d'activités pour lequel ils sont utilisés.

**Question 2. Le régime applicable au vol d'objets aérospatiaux diffère-t-il selon que l'objet se trouve dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Oui, le régime applicable diffère selon la position de l'objet. Lorsque le vol se déroule dans l'espace extra-atmosphérique, c'est le droit spatial qui s'applique. En revanche, un objet naviguant dans l'espace aérien est soumis au droit aérien. Le droit spatial implique le principe selon lequel l'espace extra-atmosphérique constitue un indivis mondial, et qu'aucun État ni individu ne peut faire valoir des droits sur une partie quelconque de l'espace, alors que le droit aérien repose sur le principe de la souveraineté des États, et tout État peut donc faire valoir certains des droits sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire.

## **Turquie**

[Original: Anglais]

Il serait peut-être plus opportun d'appliquer le droit correspondant à l'espace (soit aérien soit extra-atmosphérique) où se trouve l'objet si celui-ci est capable de voyager dans l'un comme dans l'autre.

## **Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

Oui, le régime applicable diffère, dans la mesure où un instrument de droit international général, à savoir la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale ("Convention de Chicago"), prévoit que chaque État a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, alors que l'espace extra-atmosphérique est, selon les principes de *jus cogens*, le patrimoine commun de l'humanité.

### **Question 3. Existe-t-il des procédures spéciales pour les objets aérospatiaux, compte tenu de la diversité de leurs caractéristiques fonctionnelles, des propriétés aérodynamiques et des techniques spatiales utilisées et de leurs particularités de conception, ou devrait-on concevoir un régime unique ou unifié pour ces objets?**

## **Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Une distinction devrait être établie entre les objets qui ne peuvent être envoyés dans l'espace extra-atmosphérique qu'au moyen d'un dispositif de lancement, même s'ils reviennent sur Terre en utilisant les propriétés aérodynamiques d'un aéronef, et les objets qui décollent et atterrissent grâce à ces propriétés aérodynamiques. De plus, le droit aérospatial devrait constituer une branche distincte du droit ou un corpus de principes et de règles juridiques, applicables ponctuellement, qui régissent et réglementent les activités et les vols aérospatiaux.

## **Turquie**

[Original: Anglais]

Non seulement l'élaboration d'un régime unifié, qui s'appliquerait à tous les objets aérospatiaux, ne serait pas chose facile, mais son application pratique pourrait aussi être controversée.

## **Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

1. Ni les traités internationaux ni la législation nationale ne définissent ni ne mentionnent les "objets aérospatiaux". La République bolivarienne du Venezuela n'a donc connaissance d'aucune procédure spéciale s'appliquant à ces objets. Il

serait néanmoins préférable de disposer d'un régime uniforme applicable à tous les objets aérospatiaux.

2. Créer un régime applicable sur la base des caractéristiques particulières d'un objet déterminé rendrait le régime inapplicable, par suite de l'évolution de la technologie et de la diversité croissante des objets aérospatiaux qui en résulte. Il faudrait donc tenir compte non seulement de la technologie, mais encore de la fonction des objets et de leur mission.

**Question 4. Les objets aérospatiaux peuvent-ils être assimilés à des avions lorsqu'ils se trouvent dans l'espace aérien et à des vaisseaux spatiaux lorsqu'ils se trouvent dans l'espace extra-atmosphérique, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, ou est-ce le droit aérien ou le droit spatial qui prévaut pendant le vol d'un vaisseau aérospatial, selon la destination de ce vol?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Les objets aérospatiaux devraient relever du droit aérien lors de la phase de lancement, du droit spatial pendant leur vol dans l'espace extra-atmosphérique, puis à nouveau du droit aérien lors de la phase d'atterrissage; et les conséquences juridiques découlant du droit applicable devraient être déterminées par des facteurs comme notamment la fonction et la destination.

**Turquie**

[Original: Anglais]

Il peut être possible de caractériser l'objet aérospatial selon la destination du vol, comme dans la question. Toutefois, lorsque la destination est à la fois l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, il faudrait préciser clairement quel droit prévaut et dans quelles circonstances.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

Comme indiqué en réponse à la question deux, la Convention de Chicago pose le principe de la souveraineté de chaque État sur son espace aérien. Compte tenu de cette disposition, un objet aérospatial doit être nécessairement considéré comme un avion lorsqu'il se trouve dans l'espace aérien. Sinon, il faudrait modifier la Convention. La République bolivarienne du Venezuela estime cependant que le droit spatial devrait s'appliquer aux objets aérospatiaux tout au long de leur vol, de leur lancement jusqu'à leur destination finale dans l'espace extra-atmosphérique.

**Question 5. Dans le régime applicable à un objet aérospatial, fait-on une place spéciale aux phases de lancement et d'atterrissage, les distinguant, par le degré de réglementation, de l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Une distinction doit être établie selon les caractéristiques particulières du lancement de l'objet aérospatial. S'il décolle comme un objet spatial, le lancement et le vol dans l'espace extra-atmosphérique devraient tous deux être régis par le droit spatial; mais lorsque l'objet atterrit comme un aéronef, il devrait être régi par le droit aérien.

**Turquie**

[Original: Anglais]

La sortie de l'espace aérien vers l'espace extra-atmosphérique d'une part et la rentrée dans l'espace aérien de l'autre présentent en principe des caractéristiques différentes. Bien qu'il s'agisse de questions généralement techniques, ces différences, y compris le cas de rentrée non intentionnelle dans l'espace aérien national, devraient être traitées attentivement dans le régime applicable aux objets.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

Il n'existe pas de réglementation, ou tout au moins pas de réglementation codifiée, qui régisse les phases de lancement et d'atterrissage des objets aérospatiaux. Il existe peut-être, tout au plus, quelques règles de droit coutumier, que l'on pourrait dégager de la pratique uniformément établie, sous réserve de leur validation par des juristes.

**Question 6. Lorsqu'un objet aérospatial d'un État se trouve dans l'espace aérien d'un autre État, les normes du droit aérien national et international lui sont-elles applicables?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Oui.

**Turquie**

[Original: Anglais]

Cette question est particulièrement importante lorsque l'on envisage la probabilité d'une rentrée non intentionnelle de l'objet d'un État dans l'espace aérien d'un autre État. Si on peut en particulier contrôler, totalement ou partiellement, le

vol de l'objet, le vol doit se poursuivre dans le respect du droit aérospatial national et/ou international existant.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

Voir les observations formulées en réponse aux questions deux et quatre.

**Question 7. Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Il existe effectivement des règles et des accords particuliers entre les États de lancement et les éventuels États d'atterrissage pour ce qui est de la traversée de l'espace aérien par des objets aérospatiaux. Le passage réel ou estimé de ces véhicules ou objets lors de leur lancement et/ou de leur rentrée dans l'atmosphère terrestre ne saurait, à ce stade, être considéré comme ayant donné lieu à une règle de droit international coutumier.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

Des précédents doivent exister, une certaine pratique ayant pu s'accumuler au cours de plusieurs décennies d'exploration de l'espace. En ce qui concerne l'existence d'un droit coutumier, il faudrait déterminer, comme indiqué en réponse à la question cinq, si la pratique était régulière, uniforme et généralement acceptée et si l'avis des spécialistes en confirmait l'utilité ou l'opportunité.

**Question 8. Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Oui, le passage dans l'atmosphère terrestre devrait être régi par le droit aérien au niveau national comme au niveau international.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

La République bolivarienne du Venezuela n'a connaissance de l'existence d'aucune norme juridique nationale relative au passage d'objets aérospatiaux lors de

leur rentrée dans l'atmosphère terrestre. Pour ce qui est des normes internationales, voir les réponses aux questions cinq et sept.

**Question 9. Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace sont-elles applicables aux objets aérospatiaux?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique qui sont actuellement applicables aux véhicules ou aux objets spatiaux devraient être également applicables aux objets aérospatiaux.

**Turquie**

[Original: Anglais]

Les caractéristiques des phases de lancement et de rentrée peuvent être utilisées pour catégoriser les objets aérospatiaux et établir si leur immatriculation est nécessaire.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

L'immatriculation impliquant l'exercice par un État de sa compétence sur un bien meuble relevant de sa juridiction, il semblerait logique que l'immatriculation nationale s'étende aux objets aérospatiaux. Il en serait autrement si l'activité d'exploration aérospatiale considérée était menée sous autorité internationale.

**Question 10. Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?**

**Jamahiriya arabe libyenne**

[Original: Anglais]

La différence fondamentale réside dans le fait que l'espace extra-atmosphérique est libre, aucune puissance souveraine n'y étant exercée, alors que le survol de l'espace aérien des États est régi par des normes juridiques.

**Turquie**

[Original: Anglais]

Avant de pouvoir définir les différences entre les régimes applicables à l'espace aérien et à l'espace extra-atmosphérique, il faudrait déterminer clairement la délimitation de l'espace aérien.

**Venezuela (République bolivarienne du)**

[Original: Espagnol]

La différence fondamentale, comme indiqué en réponse à la question deux, réside dans le fait que le principe de droit international général applicable à l'espace aérien reconnaît la souveraineté complète et exclusive de chaque État sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire, tandis que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité, en vertu de normes de *jus cogens*, que l'on ne saurait considérer comme modifiant les dispositions du droit international général susmentionnées.

**Réponses générales****République de Corée**

[Original: Anglais]

La République de Corée a communiqué en 1996 une réponse à titre d'opinion préliminaire, qui figure dans le document A/AC.105/635/Add.1. Il convient de noter que la nécessité de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique est toujours à l'étude. La République de Corée n'a pas envisagé, à ce jour, d'autre façon de résoudre cette question, estimant qu'il serait préférable de continuer d'inviter les États Membres à répondre au questionnaire sur les objets aérospatiaux jusqu'à ce que l'on ait reçu suffisamment de réponses pour pouvoir commencer à en faire la synthèse.

---